

« Loterie d'automne – Novembre 2025 »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34 – 40 rue Guynemer – 92130 – Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01 août 2025 au 31 octobre 2025 inclus (heure française), un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Loterie d'automne – Novembre 2025 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.mon-consolab.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), membre de la communauté Mon ConsoL@b, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur le site Internet de Consolab : www.mon-consolab.fr

4. Dotations mises en jeu

Sont mise en jeu 50 (cinquante) bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 € TTC à valoir parmi la liste d'enseignes partenaires de GoGift Global.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se rendre sur le site www.mon-consolab.fr
- se connecter sur son compte personnel de Mon ConsoL@b
- répondre à un questionnaire Mon ConsoL@b qui doit être entièrement rempli sur la période du Jeu du 01 août 2025 au 31 octobre 2025 inclus.
- mettre à jour ses informations au moins une fois sur la période du Jeu du 01 août 2025 au 31 octobre 2025 inclus soit en répondant à l'étude de « Mettez à jour vos informations » qui est accessible dans la rubrique Mes activités du site www.mon-consolab.fr soit en répondant aux questions dédiées (après la question « Avez-vous quelques minutes supplémentaires pour mettre vos informations à jour ? ») à chaque fin de questionnaire.
- cocher la case suivante :

« Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) », et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »

- soumettre sa participation.

La participation sera prise en compte au moment où la personne aura répondu à toutes les questions du questionnaire.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

50 gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 15 novembre 2025 et sera effectué parmi les membres ayant répondu de façon complète à un questionnaire dans Mon ConsoL@b pendant la période du Jeu, soit du 01 août 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants ayant été tirés au sort seront avertis par mail et ils recevront leur dotation par mail à l'adresse avec laquelle ils sont inscrits à la communauté MonConsoL@b, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter support@mon-consolab.fr

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courriel passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait enjoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site de la communauté Mon ConsoL@b jusqu'au 31 janvier 2026.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service Consommateurs Nestlé, « Loterie d'automne – Novembre 2025 », 34 – 40 rue Guynemer – 92130 - ISSY LES MOULINEAUX

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur Nestlé®. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Les données personnelles fournies par les participants lors de la validation des formulaires mentionnés en article 5 du présent Règlement sont collectées pour la gestion du panel d'études Mon Consolab dont la Société Organisatrice est Responsable de traitement. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles réalisés dans ce cadre, nous vous invitons à consulter la Politique de confidentialité accessible sur le site www.mon-consolab.fr.

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.